



OBJET : Convention relative à la tenue d'un dispositif de premiers secours lors de la Kermesse de Printemps 2024
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention à passer avec l'association La Croix-Rouge Française, Unité locale de Bondy Villemomble, dont le siège se situe au 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par Monsieur Roger FONTAINE, Président territorial, et par délégation Madame Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice territoriale, de la Croix-Rouge française de la Délégation Territoriale de Seine Saint-Denis, relatif à la tenue d'un DPS lors de la Kermesse de Printemps le 25 mai 2024 au Parc de la Garenne,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit respecter les exigences, en termes de moyens humains et matériel permettant d'optimiser la sécurité sur les événements recevant du public, relatives aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de secours (RNMSC-DPS),

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer la convention avec l'association La Croix-Rouge Française, Unité locale de Bondy Villemomble, dont le siège se situe au 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et, par délégation, par Monsieur Roger FONTAINE, Président territorial, et par délégation Madame Laetitia MEILLAREC-LASFAR en sa qualité de Directrice territoriale, de la Croix-Rouge française de la Délégation Territoriale de Seine Saint-Denis, relative à la tenue d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Kermesse de Printemps au Parc de la garenne le 25 mai 2024, qui comprend 2 secouristes et 1 ambulance de 13h à 18h pour un montant de 350€ TTC,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240506-12064-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2024

Fait à Villemomble, le 6 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

